

Conditions générales de vente RECOGLASS Sàrl, 1636 Broc – FR

1. Généralités

RECOGLASS est une entreprise professionnelle de réparation/remise en état de surfaces vitrées, notamment l'élimination des dommages tels que rayures, calcifications ou brûlures sur toutes surfaces vitrées.

2. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu dès l'acceptation de l'offre, soit par la signature du devis concernant la commande du client. L'offre est généralement gratuite. Dans le cas de sollicitations particulières (expertise pour les tribunaux ou demandes analogues), ainsi que pour des offres rejetées sans motif, la société peut demander une rétribution à concurrence du travail fourni.

Le contrat est en tous les cas conclu si le client utilise les services proposés par l'entreprise.

En signant la commande, le donneur d'ordre confirme qu'il a lui-même pris connaissance des Conditions générales de vente RECOGLASS Sàrl jointes au devis et qu'il les accepte.

3. Prix

Sauf disposition contraire, tous les prix sont en francs suisses (CHF). Tous les prix incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon le taux applicable.

Le prix de la prestation comprend la somme des réparations ainsi que frais accessoires, tels que les déplacements ou les frais de voyage. Les frais pour les échafaudages ou les nacelles ne sont pas compris.

La société se réserve le droit de modifier ses prix à tout instant. Toutefois, les prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat demeurent. En règle générale, les prix indiqués dans le devis sont garantis. Si lors des travaux, des coûts supplémentaires imprévisibles devaient survenir, le client les prendra intégralement à sa charge. Il doit être informé immédiatement sur la raison et l'ampleur de ces frais.

4. Paiement

En générale, RECOGLASS facture le client une fois la commande terminée. Lors des commandes dont le prix est égale ou excède CHF 3'000.-, des acomptes peuvent être réclamés, conformément à la norme SIA 118. Les paiements restants s'effectuent à intervalles réguliers en fonction de la progression du projet. La facture finale est établie directement à la fin des travaux et est présentée de

façon à pouvoir être facilement comparée à l'offre. Le délai de paiement est de 30 jours net, à compter de la date de facturation. Un escompte de 2% sera accordé pour tout paiement à 10 jours net.

Si la facture n'est pas réglée dans le délai de paiement précité, le client sera prévenu. Si celui-ci ne paie pas la facture dans le délai de rappel fixé, il est automatiquement en défaut. À compter du moment du défaut, le client se voit facturer un intérêt de retard de 5 % (cinq pour cent).

La société se réserve le droit de demander un prépaiement à tout moment, sans donner de raisons.

Le remboursement en cas de réclamation du client n'est pas autorisée.

RECOGLASS a le droit de refuser la prestation en cas de retard de paiement.

5. Procédure

Pour une réalisation adéquate des travaux à l'extérieur, RECOGLASS a besoin d'une température d'au moins 5°C, ceci durant 5 à 8 heures pendant la journée et suffisamment de lumière naturelle afin d'obtenir un résultat irréprochable. Pour cette raison, RECOGLASS ne peut pas s'engager à respecter des rendez-vous fermes pris pour les réalisations, mais se contente de définir des périodes de réalisation des travaux.

5.1 Service d'abrasion et de polissage

Des dommages sur une vitre sont enlevés à l'aide de produits abrasifs mécaniques et liquides. Seule la couche de verre techniquement nécessaire est enlevée.

5.2 Réparation du verre

Ne peuvent être éliminés que des dommages qui permettent de garder une épaisseur du verre suffisante pour ne pas nuire à ses propriétés.

5.3 Visibilité

Les travaux de ponçage provoquent des modifications au niveau de la surface du verre. En fonction de l'angle de vue ou de l'irradiation de la lumière, l'endroit réparé peut être reconnu. En règle générale, la distorsion optique est minime ou invisible et correspond aux critères de jugement de la Norme du verre (prescription 01) sur une visibilité non gênée.

6. Confidentialité des données de clients

Tous les collaborateurs de RECOGLASS sont liés au secret professionnel et ne doivent communiquer aucune information tant sur le procédé de travail, que sur les applications en relation avec les chantiers et/ou les clients.

7. Fin des travaux

Le donneur d'ordre peut réclamer des rapports de travail remplis par le technicien s'il le souhaite. Le technicien du verre a le droit de stopper les interventions s'il constate que le verre risque de briser ou si le résultat final de la réparation ne serait pas satisfaisant.

8. Responsabilité de RECOGLASS

RECOGLASS répond en particulier en cas de violation de son devoir de diligence et de loyauté, de non-respect ou de violation des règles de l'art reconnues par sa profession (Norme du verre 01). Sur le vitrage à traiter il peut parfois exister des points faibles ou des tensions qui n'auraient pu être préalablement décelés. Il s'agit le plus souvent d'amorces de casse se trouvant sur les arêtes du vitrage et par nature cachées sous la pare close. Celles-ci peuvent conduire à la casse du vitrage. Ces cas restent extrêmement rares et ne sont pas directement liés au traitement mais à une faiblesse du vitrage lui-même. Dans ce cas, les frais de remplacement d'une vitre qui se serait brisée en cours de traitement par RECOGLASS restent à la charge du client.

RECOGLASS se réserve le droit de refuser des travaux si ceux-ci ne sont pas techniquement réalisables. Pour toutes les réalisations, la norme SIA 118 reste en vigueur.

Tous les travaux sont effectués par des employés formés par RECOGLASS.

9. Obligation du client

Le client doit prendre les précautions à l'endroit convenu à l'heure convenue et dans la mesure convenue. Selon les circonstances, cela comprend la communication à l'entreprise d'informations et de documents appropriés. Avant de commencer les travaux, le client doit déclarer les matériaux sensibles, tels que les plâtres, les sols spéciaux, etc., qui sont sensibles à l'humidité et aux salissures. Ils sont protégés en conséquence par l'entreprise.

10. Interdiction du recrutement et de l'emploi

Sans le consentement écrit exprès de l'entreprise, le client ne peut ni recruter ni embaucher ses employés ou autres assistants pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. Même après la fin de la relation contractuelle, il est interdit au client d'employer des employés ou d'autres auxiliaires de RECOGLASS de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement. Cette interdiction s'applique jusqu'à un an après la fin de la relation contractuelle et est limitée au domaine d'activité de l'employé ou de la personne auxiliaire concernée.

11. Acceptation

Si les produits ou services nécessitent une acceptation, cela se fait conformément au devis établi par la société.

12. Garantie

L'entreprise garantit la bienfaisance de ses services, dans le respect des règles de l'art.

13. Droits de propriété intellectuelle

Le droit d'auteur ou droit industriel appartient à RECOGLASS SàRL.

Le client dispose du droit gratuit, irrévocable et non exclusif d'utiliser librement pour ses propres besoins les résultats du travail de l'entreprise.

Ni les présentes conditions générales ni les accords individuels associés ne traitent du transfert de droits de propriété intellectuelle, sauf indication contraire explicite.

En outre, toute autre utilisation, publication et mise à disposition d'informations, d'images, de textes ou de toutes autres choses que le client reçoit dans le cadre de ces dispositions est interdite, sauf autorisation expresse de la société.

Si le client utilise du contenu, des textes ou du matériel visuel sur lesquels des tiers ont un droit de propriété en relation avec l'entreprise, le client doit s'assurer qu'aucun droit de propriété de tiers n'est violé.

14. Protection des données

La société peut traiter et utiliser les données enregistrées dans le cadre du contrat pour remplir les obligations découlant du contrat. La société prend les mesures nécessaires pour sécuriser les données conformément aux dispositions légales. Le client accepte pleinement le stockage et l'utilisation contractuelle de ses données par la société et est conscient que la société est tenue et autorisée à divulguer des informations du client à ces tiers ou à des tiers sur décision des tribunaux ou des autorités. Si le client ne l'a pas expressément interdit, l'entreprise peut utiliser les données à des fins de marketing. Les données nécessaires à l'exécution du service peuvent également être transmises à des partenaires de service mandatés ou à d'autres tiers.

15. Clause de divisibilité

Si une disposition du présent contrat ou une pièce jointe au présent contrat est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité du contrat. Les parties contractantes remplaceront la disposition inefficace par une disposition efficace qui se rapproche le plus possible de la finalité économique prévue de la disposition invalide. Il en va de même pour toute lacune contractuelle.

16. Confidentialité

Les deux parties, ainsi que leurs assistants, s'engagent à traiter toutes les informations qui ont été soumises ou appropriées dans le cadre des services comme confidentielles. Cette obligation persiste même après la fin du contrat.

17. Force Majeure

La réalisation en temps opportun par RECOGLASS, ses fournisseurs ou des tiers peut-être remise en question en raison de cas de force majeure tels que catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, avalanches, tempêtes, orages, tempêtes, guerres, troubles civils, révolutions et soulèvements, terrorisme, sabotage, grèves, accidents nucléaires ou pandémie. La société est libérée du respect des obligations pendant la période de force majeure et une période de démarrage raisonnable après sa fin. Si le cas de force majeure dure plus de 30 (trente) jours, RECOGLASS peut résilier le contrat. RECOGLASS doit rembourser intégralement au client les frais déjà payés. Toute autre réclamation, en particulier les demandes de dommages-intérêts pour cause de préjudice majeur, sont exclues.

18. Agents et distributeurs

Le client reconnaît que tout partenaire commercial ou agent travaille indépendamment et donc indépendamment de RECOGLASS et que toute réclamation potentielle à son encontre doit être effectuée directement. La société n'est en aucun cas responsable de toute rupture de contrat par des agents et partenaires commerciaux.

19. Clauses finales

En signant et confirmant la commande, le mandant reconnaît ces Conditions générales de vente. Elles sont mentionnées expressément comme annexe sur les documents correspondants.

20. Droit en vigueur / tribunal compétent

Les prestations de service de RECOGLASS dépendent de la législation suisse. Le tribunal compétent en cas de litige est celui du siège social de RECOGLASS.

La présente version des CGV remplace toute version antérieure.

RECOGLASS, avril 2020